

**Procès-verbal**  
**Du conseil communautaire**  
**Lundi 30 janvier 2023**  
**à 19h**  
**Au siège de la communauté de communes**

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.  
Il est à usage interne uniquement.*

## SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER).....</b>	<b>3</b>	<b>7. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>2. PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET).....</b>	<b>3</b>	<b>7.1 Enfance, jeunesse et famille : Vote du taux de participation financière à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les jeunes du territoire.....</b>	<b>5</b>
<b>3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022.....</b>	<b>3</b>	<b>8. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....</b>	<b>6</b>
<b>4. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>3</b>	<b>8.1 Développement économique : Autorisation d'aliéner le lot 19 situé sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.....</b>	<b>6</b>
<b>5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....</b>	<b>3</b>	<b>8.2 Développement économique : Autorisation d'aliéner le lot 7a2 situé sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.....</b>	<b>7</b>
<b>5.1 Marchés publics : Autorisation de signer le marché n°22SE25 « Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques».....</b>	<b>3</b>	<b>9. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023. .</b>	<b>7</b>
<b>6. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....</b>	<b>4</b>	<b>10. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>8</b>
<b>6.1 Finances : Délégation du conseil communautaire au président pour contractualiser et signer une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros en faveur du budget annexe « Assainissement »....</b>	<b>4</b>	<b>11. INFORMATIONS.....</b>	<b>10</b>
		<b>12. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>10</b>

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 33

Absents ayant donné pouvoirs : 7

Absents : 2

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyril MANGUIN, Aline MICHEL-DIT-LABOELLE, Florence JEULIN, Pantaléo MILITERNO, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Gilles RULLIERE.

**TITULAIRES ABSENTS :** MM. Christophe FAYOLLE et Cyrille MADINIER.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 7 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 33 élus présents dans la salle.

## **1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER)**

## **2. PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Début de la séance : 20h25

## **3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **4. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, conseillère communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposée au poste de secrétaire de séance.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **5.1 Marchés publics : Autorisation de signer le marché n°22SE25 « Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques ».**

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

**Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 19 janvier 2023 ;

Une consultation a été lancée le 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour la collecte, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques.

Il s'agit d'un marché ordinaire dont les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix dans la limite de 100 tonnes par an. Il a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification renouvelable 2 fois 1 an.

Il a été reçu une offre.

La CAO qui s'est tenue le 19 janvier 2023 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise Arc en ciel récupération, sise à Izeaux (38140).

**Considérant** la décision de la CAO ;

**Considérant** que suite à l'analyse des offres, celle de l'entreprise Arc en ciel récupération est classée première ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision de la CAO du 19 janvier 2023 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Marie-Pierre BARANI précise que La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) était présente à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).*

## 6.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

### 6.1 Finances : Délégation du conseil communautaire au président pour contractualiser et signer une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros en faveur du budget annexe « Assainissement »

Rapporteur : M. Philippe Charléty, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment l'article L2512-5 ;

**Vu** la circulaire interministérielle IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leur établissements publics ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le budget annexe « Assainissement » est doté d'une indépendance financière vis-à-vis du budget principal de la collectivité. La communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée à investir pour mettre en conformité et aménager les réseaux et les stations d'épuration du territoire. Ces opérations sont financées par de l'autofinancement et des subventions. Suite à l'avancement de ces travaux, ce budget doit faire face au paiement de sommes conséquentes aux fournisseurs. En parallèle de ces dépenses, le versement définitif des subventions interviendra à la réception des travaux.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai court, la communauté de communes de Bièvre Est se voit contrainte d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 3 millions d'euros. Celle-ci permettra, en cas de

décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement du budget annexe « Assainissement ».

**Considérant** les besoins en trésorerie du budget annexe « Assainissement » pour régler les dépenses d'investissement et dans l'attente des recettes d'investissement ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner délégation à M. Roger Valtat, président de la communauté de communes de Bièvre Est pour contracter une ligne de trésorerie pour le budget annexe « Assainissement » dans la limite de 3 millions d'euros, conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'imputer ces dépenses d'intérêts au budget annexe « Assainissement » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 7. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

### 7.1 Enfance, jeunesse et famille : Vote du taux de participation financière à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les jeunes du territoire.

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

Compte tenu de la réglementation relative aux taux d'encadrement obligatoire en accueils collectifs de mineurs, mais aussi au regard des exigences pédagogiques, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite former des jeunes au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Pour cela, elle souhaite réaliser une prise en charge financière d'une partie des frais d'inscription, que ce soit pour la première partie théorique ou pour la seconde partie d'approfondissement, selon les modalités suivantes :

	<b>Formation (pension complète, demi-pension ou externat)</b>
<b>Quotient familial</b>	Montant de la prise en charge par la CCBE des frais d'inscription
0-440	<b>60 %</b>
441-760	<b>50 %</b>
> 760 et indéterminé	<b>40 %</b>

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les taux de prise en charge financière des frais pédagogiques d'inscription aux sessions théoriques et d'approfondissement du BAFA ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Marie-Pierre Barani informe qu'une jeune de Châbons cherche des aides pour financer sa formation BAFA et demande si cette demande entre dans ce cadre.*

*Dominique Roybon précise que cette jeune peut se rapprocher de la communauté de communes de Bièvre Est pour plus d'informations.*

*Pierre Bozon demande s'il est prévu un contrepartie engagement à servir.  
Dominique Roybon répond que cela est prévu. Sur les accueils de loisirs, une présentation d'un plan d'actions doit être présenté avec notamment un engagement à servir plus important pour les stagiaires BAFA. Un retour sera effectué en conseil communautaire.*

*Dominique Pallier fait savoir qu'il est content de ce partenariat et qu'il espère que ces financements trouveront leur public et que l'accueil de loisirs d'Apprieu pourra rouvrir.*

*Joëlle Anglereaux demande à quoi correspond le quotient familial de 440 et de 760.  
Christine Provoost répond que les quotients familiaux ne veulent pas dire grand-chose, ils sont bien en deçà des quotients familiaux normalement appliqués.  
Dominique Roybon indique que la grille est ancienne et précise que les quotients familiaux seront prochainement révisés.*

## **8.ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

### **8.1 Développement économique : Autorisation d'aliéner le lot 19 situé sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.**

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2241-1, L5211-1 et L5214-16 ;  
**Vu** la délibération n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 24 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du comité d'agrément en date du 22 décembre 2022 ;

Dans le cadre de son développement, l'entreprise N4Brands souhaite internaliser une partie de la production qu'elle conçoit et distribue via ses différentes marques. Pour cela, elle souhaite implanter un site de production industrielle, complémentaire au siège social localisé à Voiron.

Le site sera dédié à la production de compléments alimentaires santé et de produits de nutrition sportive.

Le bâtiment envisagé sera d'une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, avec la programmation prévisionnelle suivante :

- 400 m<sup>2</sup> de tertiaire ;
- 100 m<sup>2</sup> de laboratoire ;
- 3 780 m<sup>2</sup> de production ;
- 1 660 m<sup>2</sup> de stockage / expédition.

L'activité n'est soumise ni à déclaration ni à autorisation d'Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) et elle générera un flux logistique limité.

Le projet permettra la création de 50 nouveaux emplois.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 10 350 m<sup>2</sup> constituant le lot 19 du Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 situé parcelle AO n°298 sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup> (42 € TTC/m<sup>2</sup>) soit un montant total d'environ 362 250 € HT à l'entreprise N4Brands représentée par Monsieur Stéphane Viscuso ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est, par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;

- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **8.2 Développement économique : Autorisation d'aliéner le lot 7a2 situé sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.**

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2241-1, L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** la délibération n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;
- Vu** l'avis favorable de la commission attractivité du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 24 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du comité d'agrément en date du 22 décembre 2022.

L'entreprise JG Diffusion - SDCH est spécialisée dans l'aménagement des établissements hôteliers et de restauration par la conception et la fourniture de mobilier, de tissu d'ameublement et de décoration. Aujourd'hui, elle souhaite renforcer son positionnement sur le sur-mesure et envisage la création d'un atelier de confection, de couture et de découpe de mousse destiné à la personnalisation du mobilier et de la literie.

À cette fin, elle a manifesté son intérêt pour acquérir le lot 7a2 d'une superficie d'environ 2 540 m<sup>2</sup>, localisé en face de son site actuel, pour y implanter un bâtiment d'une superficie d'environ 1 200 m<sup>2</sup>, répartis de la façon suivante :

- 350 m<sup>2</sup> d'atelier ;
- 100 m<sup>2</sup> de bureaux ;
- 750 m<sup>2</sup> de stockage, préparation, expédition.

Le site accueillera 6 emplois.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 450 m<sup>2</sup> constituant le lot 7a2 du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup> (42 € TTC/m<sup>2</sup>) soit un montant total d'environ 85 750 € HT à l'entreprise JG Diffusion - SDCH représentée par Monsieur Franck Badin ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est, par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 9. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023

### N°2023-01-01 : Approbation de l'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe proposé par le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38).

Le CDG 38 propose aux collectivités d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 pour la couverture de leurs obligations statutaires auprès de SOFAXIS/CNP, l'unique compagnie d'assurance à avoir répondu à l'appel d'offre. Les taux et garanties ont été revus à la hausse et les durées de franchise ont été augmentées. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

### N°2023-01-02 : Actualisation du tableau des effectifs.

Considérant le recrutement à la régie des eaux d'une assistante de direction ; Considérant le besoin au sein du pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire (CSAT) d'augmenter le temps de travail d'un agent occupant les fonctions d'assistante du pôle petite enfance à temps non complet (17,5/35ème) suite à la mutation d'un agent également à temps non complet (17,5/35ème) sur les mêmes missions. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Services techniques	Eau et assainissement / régie des eaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h	Adjoint administratif	C	35h	17/01/2023
Cohésion sociale et animation du territoire	Pôle petite enfance	Adjoint administratif	C	17h30	Adjoint administratif	C	35h	17/01/2023

### N°2023-01-03 : Autorisation de signer la convention d'animation du programme d'actions du captage prioritaire de Beaucroissant (Terre & Eau) pour l'année 2022 avec la Chambre d'agriculture.

La communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée dans la démarche de préservation des captages prioritaires pour le captage « Les Bains » situé à Beaucroissant. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre d'actions avec la Chambre d'agriculture. La continuité de ce partenariat nécessite le renouvellement annuel d'une convention dite « Terre & Eau » qui permet de fixer la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est soit un montant de 13 000 €. Pour rappel, ce partenariat fait l'objet d'un subventionnement à hauteur de 70 % par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention « Terre & Eau ».

## 10. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

### N°122-2022 : Signature du contrat pour la division parcellaire de la parcelle AN09 située sur la commune d'Apprieu.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la réalisation d'un dossier de déclaration préalable en vue d'une division foncière de la parcelle AN9 située sur Apprieu à AGATE Géomètres experts, sis à Tullins (38210). Le montant des prestations s'élève à 4 150 euros H.T. soit 4 980 euros TTC.

### N°123-2022 : Signature du contrat d'entretien et des contrôles périodiques pour les fermetures industrielles.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour l'entretien et les contrôles périodiques des rideaux métalliques, portes sectionnelles et portails coulissants à l'entreprise



Open Speed, sise à Rives (38140). Le montant des prestations s'élève à 1 125€ euros H.T. Il est signé pour une année.

**N°124-2022 : Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché 21FO10 concernant l'achat de mobilier spécifique petit enfance pour l'aménagement du pôle petit enfance.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°21FO10 pour l'achat de mobilier spécifique petit enfance pour l'aménagement du pôle petit enfance avec la société HABA domiciliée à EGLY (91520). L'avenant n'a aucune incidence financière.

**N°125-2022 : Signature du contrat de mission architecte conseiller lié à un remplacement temporaire – CAUE 38**

Il a été décidé de valider, dans le cadre de la consultance architecturale CAUE38, le contrat de mission architecte conseiller – remplacement, établi entre la communauté de communes de Bièvre Est et madame Virginie Mathieu, architecte conseiller, afin de remplacer monsieur Marc Vauquois, architecte conseiller dédié de la collectivité, temporairement indisponible.

**N°126-2022 : Attribution du marché n°22SE28 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement, d'eaux usées et d'eaux pluviales.**

Il a été décidé d'attribuer le marché 22SE28 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement, d'eaux usées et d'eaux pluviales au groupement composé des sociétés Alp' assainissement (mandataire), Ray assainissement et Dumont Clean Service – sis 20, chemin du pont du diable 38110 CESSIEU, pour un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT soit 280 000,00 € HT toutes périodes confondues (quatre ans).

**N°127-2022 : Signature de l'avenant n°2 au lot 1 du marché 22TX01 concernant la création d'un réseau de transfert des eaux usées de Flachères vers Eydoche.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au lot 1 du marché 22TX01 relatif à la création d'un réseau de transfert des eaux usées de Flachères vers Eydoche pour notifier que l'option, considérée par erreur dans l'acte d'engagement comme une variante, ne sera pas réalisée avec le groupement composé des sociétés GACHET TP (mandataire) et BTP CHARVET domicilié à CHAMPIER (38260). Les avenants a une incidence financière de -64 437,00 € HT soit -15,34 % par rapport au montant initial.

**N°128-2022 : Signature d'un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route du vieux clocher et chemin de la bascule à Colombe.**

Il a été décidé de signer le contrat n°22MO44 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route du vieux clocher et chemin de la bascule à Colombe avec le cabinet MERLIN située 25, route de Saint Jean de Dieu - 69007 LYON, pour un montant de 20 045,25 € HT.

**N°129-2022 : Signature du contrat de dératisation et désinsectisation.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la dératisation et la désinsectisation des bâtiments de la communauté de communes de Bièvre Est à la société A.B. SERVICES, sise à Voiron (38500). Le montant des prestations annuelles s'élève à 3 575€ euros H.T., et le montant des prestations ponctuelles ne peut dépasser 2 500,00 € H.T. par an. Il est signé pour une année renouvelable 3 fois 1 an.

**N°130-2022 : Attribution du marché n°22MO15 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement chemin de la Combe et chemin du Gourgourou à Châbons.**

Il a été décidé d'attribuer le marché n°22MO15 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement chemin de la Combe et chemin du Gourgourou à

Châbons au cabinet Merlin, sis à Lyon (69002). Le montant des prestations s'élève à 15 850 € HT.

**N°001-2023 : Vente du lot 7b – parc d'activités Bièvre Dauphine / Apprieu - acceptation personne morale de substitution.**

Il a été décidé d'accepter la société NFJ3 comme personne morale de substitution à l'entreprise Charly Serrurerie comme bénéficiaire de la vente du lot 7b du parc d'activités Bièvre Dauphine à Apprieu.

**N°002-2023 : Signature du devis n°T1114 relatif à une étude de faisabilité pour la mise en place d'un dispositif de relèvement à distance des compteurs d'eau.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service relatif à une étude de faisabilité pour la mise en place d'un dispositif de relèvement à distance des compteurs d'eau à ID EAU CONSEIL, sis à LANDERNEAU (29800). Le montant des prestations s'élève à 11 900,00 euros HT soit 14 280 euros TTC.

**N°003-2023 : Signature de la convention d'entretien et de déneigement du parking de la gare à Châbons.**

Il a été décidé de signer avec la commune de Châbons la convention d'entretien et de déneigement du parking de la gare à Châbons.

**N°004-2023 : Signature du contrat d'abonnement pour l'entretien d'un adoucisseur d'eau.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour l'entretien d'un adoucisseur d'eau mis en service en décembre 2022 avec la société DT Énergie SARL Todeschini sise à Renage (38140). Le montant de cet abonnement s'élève à 120€ TTC. Le présent contrat prend fin le 21 décembre.

**N°005-2023 : Signature du contrat d'abonnement et de mise en place du dispositif REZO POUCE développé par la SCIC MOBICOOP.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la mise à disposition du concept et des outils (site internet et kit de covoiturage) ainsi que l'initialisation du dispositif REZO POUCE à la SCIC MOBICOOP sise CASTELSARRASIN (82100). Le montant de cette prestation s'élève à 10 100 € HT en 2023 soit 4 600 € d'abonnement et 5 500€ de coût de mise en place. En 2024 et 2025 le coût sera de 4 600 € HT par an.

## 11.INFORMATIONS

Le conseil communautaire du 27 février 2023 est reporté au 6 mars 2023 à 19h au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

## 12.QUESTIONS DIVERSES

➤ *Plan d'action à l'égard des agents de la communauté de communes de Bièvre Est :*

*Roger Valtat présente le plan d'actions discuté avec les représentants du personnel le 5 janvier 2023 et en Comité de Présidence du 9 janvier 2023. Il a également été présenté lors du Comité Social Territorial (CST) du 24 janvier 2023 ainsi qu'à la commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) le même jour.*

- *Moyens matériels / outils de travail :*
  - *Sous-traitance des paies reconduite pour l'année 2023.*
  - *Lancement du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) en janvier 2023 faisant suite à l'audit informatique.*

- *Changement de messagerie et d'outils bureautiques courant 2023.*
- *Formations logiciels Métiers et Bureautique.*
- *Accompagnements :*
  - *Accompagnement Risques Psycho-Sociaux (RPS) validé lors du CHSCT du 7 novembre 2022 : finalisation du cahier des charges avec association des représentants du personnel.*
  - *Audit Organisationnel et Managérial : rédaction du cahiers des charges.*
- *Renforcement des services Ressources :*
  - *Ressources Humaines : recrutement d'un renfort et arrivée d'un agent statuaire au 1<sup>er</sup> avril 2023.*
  - *Finances : Arrivée de la responsable finances le 15 décembre 2022 et recrutement en cours d'un renfort.*
  - *Systèmes d'Information : débat en cours sur la manière efficiente de renforcer le service.*
- *Actualisation du RIFSEEP.*
- *Groupe de travail « Amélioration de la circulation de l'information » en lien avec les représentants du personnel.*
- *Rencontre trimestrielle à minima entre représentants du personnel / RH / DG / Président (1<sup>ère</sup> réunion le 5 janvier 2023).*
- *1<sup>ère</sup> réunion du CST le mardi 24 janvier 2023.*

*Dominique Pallier demande si le climat social s'est amélioré depuis la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Roger Valtat précise que les relations avec les représentants du personnel ont toujours été bonnes, le dialogue est constructif et régulier.*

*Deux éléments déclencheurs sont venus percuter le climat : un accident en octobre et les élections professionnelles, ce qui n'enlève pas les autres problématiques. Il constate cependant un paradoxe entre l'ambiance présentée par les représentants du personnel et ce qu'il constate au niveau du siège. Les vœux du personnel ont été un moment festif et il n'y a pas eu de remontées de situations dramatiques ou délicates.*

*Un retour de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2023 sera effectué aux agents avant le 15 février 2023. Le climat s'améliore petitement. Tout n'est pas réglé mais cela tend à l'être. Il y a encore du travail.*

*Joëlle Anglereaux croit qu'il faut continuer à dialoguer et à rétablir une confiance afin de permettre au personnel de s'exprimer. Il y a un problème de communication.*

*Roger Valtat confirme que la communication est le maillon faible à travailler. L'idée est de mieux communiquer. Beaucoup de sujets évoqués lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre étaient déjà en cours et l'information n'était pas redescendue aux agents.*

- *Présentation de la plaquette de la semaine « Ensemble pour l'égalité » par madame Christine Provoost.*  
*Dominique Roybon demande aux communes de Beaucroissant et d'Izeaux de relayer l'information au niveau des communes.*
- *Anne Robert a deux questions.*
  - 1- *Accès déchèteries : quel est le retour des usagers sur la lecture des plaques d'immatriculation ?*  
*Yves Jayet répond que 3 000 à 3 500 usagers sont enregistrés avec seulement quelques cas spécifiques à gérer dû au changement. Aucun problème majeur.*
  - 2- *Site internet : la commune rencontre de gros soucis d'utilisation pour mettre les informations en ligne créant des problèmes (problèmes d'actualisation, différences d'affichage entre l'ordinateur et le téléphone, etc.)*  
*Roger Valtat précise qu'une réponse sera apportée au courrier de la commune d'Apprieu*  
*La communauté de communes fera part de ces remarques au prestataire.*

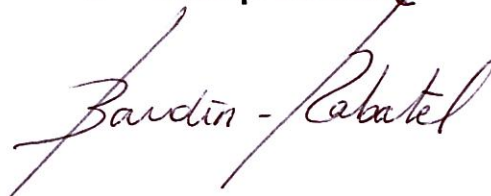
Fin de la séance à 21h20.

**Le Président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
6<sup>ème</sup> Vice-présidente**



**Géraldine BARDIN RABATEL**